

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

Direction générale des affaires
maritimes, de la pêche et de
l'aquaculture

1^{er} avenant du 4 mars 2026 à la convention du 29 septembre 2022 entre le secrétaire d'Etat chargé de la mer et l'Etablissement national des invalides de la marine (Enim) relative à la coopération entre l'Enim et les services centraux et déconcentrés de l'Etat chargés de la mer

NOR : TECM2604253X
(*Texte non paru au Journal officiel*)

Entre :

La ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargée de la mer et de la pêche, représentée par M. Eric BANEL, directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, d'une part,

et

L'Etablissement national des invalides de la marine (Enim), représenté par M. Laurent GALLET, directeur, d'autre part,

Vu le décret n° 53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine (Enim), notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 relatif à l'organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine (Enim), notamment son article 17 ;

Vu la convention du 29 septembre 2022 entre le secrétaire d'Etat chargé de la mer et l'Etablissement national des invalides de la marine (Enim) relative à la coopération entre l'Enim et les services centraux et déconcentrés de l'Etat chargés de la mer ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le II et le III de l'annexe 1 à la convention susvisée du 29 septembre 2022 sont remplacés par les dispositions en annexe.

Article 2 :

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par l'Enim et par la DGAMPA.

Article 3 :

Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture est chargé de l'exécution du présent avenant, qui sera publié au *Bulletin officiel* des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de la transition énergétique et de la mer.

Le directeur de l'Etablissement national des
invalides de la marine (Enim)

Le directeur général des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture

SIGNÉ
le 23/02/2026

SIGNÉ
le 04/03/2026

Laurent GALLET

Eric BANEL

II. MISSIONS COMPLEMENTAIRES DANS LES DEPARTEMENTS ET REGIONS D'OUTRE-MER (DROM) DE GUADELOUPE ET DE LA REUNION ET DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE GUYANE ET DE MARTINIQUE

Uniquement en Guyane :

- Constitution, instruction et transmission à l'Enim des dossiers de demandes d'action sanitaire et sociale ;
- Recueil et transmission des éléments nécessaires à l'instruction des dossiers maladie et accidents ;
- Accompagnement des marins travaillant sur le territoire dans la constitution de leur dossier de retraite.

III. MISSIONS COMPLÉMENTAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER (COM)

Au sens de la présente convention, les collectivités d'outre-mer (COM) sont constituées par : la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, les Terres australes et antarctiques françaises et Wallis & Futuna.

Sur les territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Saint-Pierre-et-Miquelon :

- Constitution, instruction et transmission à l'Enim des dossiers de demandes d'action sanitaire et sociale, dans le cadre des conventions conclues avec les partenaires.
- Accompagnement des ressortissants dans la gestion de leur protection sociale en relation avec les caisses locales et selon les modalités définies par les conventions conclues entre l'Enim et ces caisses ; notamment la gestion des dossiers d'affiliation, la vérification et la transmission des arrêts de travail par voie dématérialisée et l'organisation des évacuations sanitaires.
- Diffusion d'informations auprès des ressortissants pour le compte de l'Enim.
- Accompagnement des ressortissants dans la constitution des dossiers d'indemnisation en cas d'incapacité de travail temporaire.
- Recueil et transmission des éléments nécessaires à l'instruction des dossiers maladie et accident.
- Gestion de la carrière des marins (y compris la détection des sur-classements en Polynésie française) et accompagnement des employeurs dans leurs démarches dématérialisées de déclarations sociales.
- Aide à la reconstitution des carrières au moment de la demande de retraite en Polynésie française.

Sur les territoires des Terres australes et antarctiques françaises et de Wallis & Futuna :

- Renseignement des ressortissants ;
- Réponse aux sollicitations ponctuelles exprimées par l'Enim concernant les ressortissants et les navires ;

par les services administratifs chargés du registre des Terres australes et antarctiques françaises et du registre de Wallis & Futuna.